



DEPARTEMENT DE LA REUNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 04/ 2009 / Direction
Portant délégation de signature à Madame Sandrine MAUGUIN

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Saint-André/Saint-Benoît,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L. 6143-7, R. 6143-38, D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine MAUGUIN, Directrice Adjointe chargée du Pôle « Projet social et schéma de l'emploi », pour la gestion de la Direction des Ressources Humaines notamment pour les actes ou décisions suivantes :

- Répondre aux personnes demandeurs d'emploi, sauf les demandes revêtant un caractère particulier,
- Etablir et produire les justificatifs d'éléments de paie, ainsi que les décisions ou actes y afférents. Ces actes de gestion sont :
 - o **Pour les agents contractuels :**
 - Décisions de recrutement dans le respect de la masse annuelle d'effectifs autorisés,
 - Décisions de demi-traitement,
 - Décisions d'absence sans traitement,
 - Décisions de congé non rémunéré,
 - Lettres de fin de fonction.
 - o **Pour les agents stagiaires et titulaires :**
 - Décisions d'avancement d'échelon,
 - Décisions de placement en disponibilité, de prolongation et de réintégration,
 - Décisions de maladie à demi-traitement et sans traitement,
 - Décisions de congé de longue maladie, de prolongation et de réintégration,

Centre Hospitalier Intercommunal Saint-André/Saint-Benoît

2 Rue Montfleury - BP 186 - 97470 Saint-Benoît - ☎ : 02.62.50.84.84 - 📠 : 02.62.50.41.85

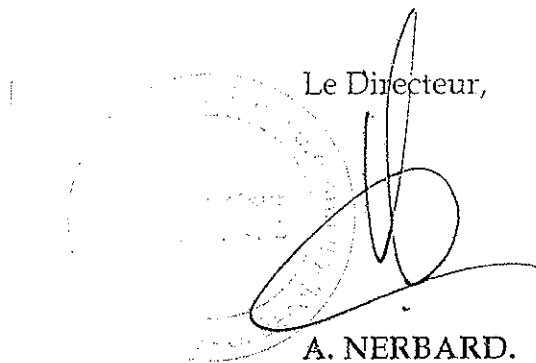
- Décisions de placement à mi-temps thérapeutique, de prolongation et de réintégration,
 - Décisions d'accident du travail,
 - Décisions de congé parental, de prolongation et de réintégration,
 - Décisions de détachement, de prolongation et de réintégration,
 - Décisions de reprise d'ancienneté,
 - Décisions de départ à la retraite.
- Pour tous ces agents :
- * Formation : conventions, décisions de mise en formation,
 - * Congés annuels.

Article 2 : Dans le cadre de la présente délégation, Madame Sandrine MAUGUIN fera précéder sa signature de la mention : « Pour le Directeur et par délégation, La Directrice Adjointe ».

Article 3 : Madame Sandrine MAUGUIN référera des éventuelles difficultés, ou éléments manquants dans l'application de la présente.

Fait à Saint-Benoît, le 12 août 2009

Le Directeur,



A. NERBARD.

DECISION N° 06/ 2009 / Direction
Portant délégation de signature à Monsieur Alain PHILIBERT

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Saint-André/Saint-Benoît,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L. 6143-7, R. 6143-38, D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu la Circulaire interministérielle DGCP/6 B/DHOS/F 4 n° 2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 3704/DDASS/OSMS du 16 décembre 1996 portant nomination du Directeur du CHI Saint-André/Saint-Benoît, Monsieur Arsène NERBARD,

Vu la Convention entre la Fondation Père Favron et le Groupement de Coopération Sanitaire Groupe Hospitalier Est Réunion en date du 5 août 2009 portant mise à disposition de Monsieur Alain Philibert,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain Philibert, Directeur Général Adjoint du GCS GHER, occupant la fonction de Directeur Adjoint chargé des Services Economiques et Logistiques au CHI, pour toutes les matières relevant des Services Economiques et Logistiques au CHI notamment :

- L'organisation et la gestion des services placés sous sa responsabilité : services économiques, logistiques (cuisine, lingerie, magasins, garage, transport),
- La définition de la politique d'équipement, d'achat et d'approvisionnement ainsi que la mise en œuvre des procédures y afférentes (groupements...),

- L'ordonnancement des dépenses, à l'exception de celles afférentes aux traitements et aux salaires ainsi qu'aux comptes financiers,

A ce titre, Monsieur Alain Philibert :

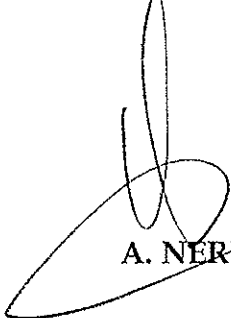
- o Signe les bons de commande à l'exception de ceux de la pharmacie,
 - o Atteste du service fait à l'exception des dépenses de la pharmacie,
 - o Vérifie la conformité et l'exactitude des éléments portés sur les factures en les datant et en les signant,
- L'élaboration des plans d'équipements et leur exécution,
 - La gestion du patrimoine,
 - L'organisation et le fonctionnement des régies de dépôts et d'avance.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain Philibert, en tant que comptable-matières et conformément à l'Instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé, pour l'ensemble des actes relevant de cette responsabilité et notamment pour la tenue des comptabilités de stocks et d'inventaire.

Article 3 : Sont réservés à la signature personnelle du Directeur: les courriers administratifs échangés avec tout autre institution extérieure à l'établissement, et notamment les autorités politiques ou sanitaires.

Article 4 : Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Alain Philibert fera précéder sa signature de la mention : « Pour le Directeur et par délégation, Le Directeur Adjoint ».

Fait à Saint-Benoît, le 20 août 2009



A. NERBARD.



DEPARTEMENT DE LA REUNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 07/ 2009 / Direction
Portant délégation de signature pour les marchés à Monsieur Alain PHILIBERT

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Saint-André/Saint-Benoît,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L. 6143-7, R. 6143-38, D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles R. 6145-69 et R 6145-70 du Code de la Santé Publique,

Vu la Circulaire interministérielle DGCP/6 B/DHOS/F 4 n° 2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 3704/DDASS/OSMS du 16 décembre 1996 portant nomination du Directeur du CHI Saint-André/Saint-Benoît, Monsieur Arsène NERBARD,

Vu la Convention entre la Fondation Père Favron et le Groupement de Coopération Sanitaire Groupe Hospitalier Est Réunion en date du 5 août 2009 portant mise à disposition de Monsieur Alain Philibert,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain Philibert, Directeur Général Adjoint du GCS GHER, occupant la fonction de Directeur Adjoint chargé des Services Economiques et Logistiques au CHI, pour toutes les matières relevant des Services Economiques et Logistiques au CHI en ce qui concerne :

- La définition de la politique d'équipement, d'achat et d'approvisionnement ainsi que la mise en œuvre des marchés y afférents,

Centre Hospitalier Intercommunal Saint-André/Saint-Benoît

2 Rue Montfleury - BP 186 - 97470 Saint-Benoit - ☎ : 02.62.50.84.84 - 📠 : 02.62.50.41.85

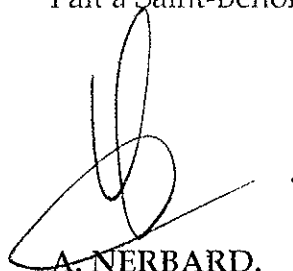
- Les « tenues et présidences » des commissions d'appels d'offres,
- La certification des marchés.

A ce titre, Monsieur Alain Philibert :

- Signe l'ensemble des actes produits dans le cadre des marchés publics afin d'engager l'établissement.

Article 2 : Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Alain Philibert fera précéder sa signature de la mention : « Pour le Directeur et par délégation, Le Directeur Adjoint ».

Fait à Saint-Benoît, le 20 août 2009



A. NERBARD.